

**ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION DES
ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX)
DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

A.D. n° 2015-1011
A.P. 82-DDT-2015-05-016

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU l'article L 351-14 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;

VU l'article 121 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) ;

VU l'article 7-2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 28 ;

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

VU la lettre circulaire DGALN/DHUP du 14 octobre 2008 relative à la prévention des expulsions locatives ;

VU la lettre circulaire du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-259-0012 du 6 septembre 2010 portant nomination des membres de la Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

ARRETEMENT :

Article 1er : L'arrêté conjoint n° 2010-259-0012 du 6 septembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il est créé dans le département de Tarn-et-Garonne une Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE).

Article 3 : Cette commission est présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, ou leurs représentants.

Article 4 : Cette commission a pour mission de :

- [1° Coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et la charte pour la prévention de l'expulsion.
- [2° Délivrer des avis et des recommandations à tout organisme ou personne susceptible de participer à la prévention de l'expulsion, ainsi qu'aux bailleurs et aux locataires concernés par une situation d'impayé ou de menace d'expulsion.

Article 5 : La Commission Départementale de Coordination de Prévention des Expulsions (CCAPEX) est composée des membres de droit suivants :

- [Représentant de l'Etat
Monsieur le Préfet ou son représentant
- [Représentant du Conseil Départemental
Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- [Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement
Monsieur le Directeur de la CAF ou son représentant
Monsieur le Président de la MSA ou son représentant
- [Représentant l'Association des Maires
Monsieur le Président de l'Association des Maires ou son représentant
- [Représentant la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières (CMTR)
Madame la Présidente de la CMTR ou son représentant
- [Représentant de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés, en tant que de besoins, notamment lors des examens de dossier
Monsieur le Maire ou son représentant

Article 6 : Participent, à leur demande, à la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), avec voix consultative :

- [Représentant des bailleurs sociaux publics
Monsieur le Président de l'office HLM Tarn-et-Garonne Habitat ou son représentant
Monsieur le Président de la SA d'HLM Promologis ou son représentant
Monsieur le Président de la SA d'HLM des CHALETS ou son représentant
Monsieur le Président de Colomiers Habitat ou son représentant
Monsieur le Président d'ERILIA ou son représentant
Monsieur Le Président de la SA PATRIMOINE Languedocienne ou son représentant
Monsieur le Président de la S.F.H.E – Groupe Arcade ou son représentant
- [Représentant des propriétaires bailleurs privés
Monsieur le Président de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires immobiliers de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- [Représentant des associations de locataires
Monsieur le Vice-Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ou son représentant
- [Représentant des associations, dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
Monsieur le Président du PACT ou son représentant

- [Représentant des associations locales et d'information sur le logement
Madame la Directrice de l'ADIL de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- [Représentant du secrétariat de la commission de surendettement des particuliers
Madame la secrétaire de la commission de surendettement des particuliers ou son représentant
- [Représentant de la chambre départementale des huissiers de Tarn-et-Garonne
Madame la Présidente de la chambre départementale des huissiers ou son représentant

Article 7 : Les membres sont nommés par le Préfet et le Président du Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2020, terme de la durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Article 8 : Le secrétariat de la Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions est assuré par le Direction Départementale des Territoires (CCAPEX) – 2 quai de Verdun – BP 775 – 82013 Montauban cedex.

Article 9 : La commission définit son fonctionnement par son règlement intérieur.

Article 10 : La charte pour la prévention de l'expulsion organise le traitement coordonné des situations. Elle est élaborée avec l'ensemble des partenaires concernés, est approuvée par le comité responsable du PDALHPD et fait l'objet d'une évaluation annuelle devant ce comité et devant la CCAPEX.

Article 11 : Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 10 avril 2015.

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 10 avril 2015

Le Président,

*
* * *